

CHARTRE

Article 1 : Préambule

L'association Agri Court porte un projet d'intérêt général visant à relier durablement la production agricole locale aux habitants et aux professionnels du territoire. Elle se définit comme une interface au service du territoire.

Il s'agit avant tout d'une démarche éthique dont les principes sont détaillés dans cette charte.

Article 2 : Valeurs

- ❖ Agri Court revendique une démarche associative , reposant sur :
 - une gouvernance paritaire qui veille à l'échange et à la transparence entre producteurs et consommateurs ;
 - une démarche de partenariat, de dialogue et d'écoute ;
 - la recherche de complémentarité avec d'autres structures.

- ❖ Agri Court est dans une démarche de progrès en ce qui concerne chaque élément du développement durable, en tenant compte du rythme et selon les possibilités et les contraintes de chacun. Par développement durable nous entendons :
 - Utilité sociétale ;
 - Développement économique ;
 - Viabilité environnementale.

Ces trois dimensions sont les fondements de cette charte.

Article 3 : Utilité sociétale

- ❖ Fournir des produits de qualité à un prix abordable. Par qualité, nous entendons goût, fraîcheur, identité des produits et des producteurs, diversité, saisonnalité, traçabilité.
- ❖ Rendre ces produits accessibles à tout le territoire en mettant la logistique au service de tout habitant ou professionnel désireux de se fournir localement.
- ❖ Développer le lien social en encourageant les échanges entre les acteurs agricoles et les habitants.
- ❖ Privilégier les exploitations agricoles à taille humaine et orientées ou désireuses de s'orienter vers la vente en circuit court.
- ❖ Encourager l'évolution des comportements des différents acteurs (producteurs, consommateurs professionnels et particuliers, institutions) par le biais d'actions pédagogiques, le cas échéant avec les partenaires et l'association Court-Circuit.

Article 4 : Développement économique

- ❖ Développer l'économie locale en faisant circuler les ressources au sein du territoire, c'est-à-dire en limitant les importations et les dépenses en transport.
- ❖ Organiser les producteurs en collectif pour pouvoir satisfaire une demande nouvelle de la part des collectivités et des habitants.
- ❖ Mettre ces débouchés au service des exploitations agricoles les plus fragiles, en particulier en phase d'installation.
- ❖ Rechercher de partenariats avec d'autres acteurs du tissu économique local, sachant que chacun, par ses compétences et sa différence, représente la diversité du territoire.
- ❖ Construire des prix justes. A ces fins :
 - Les prix sont établis en lien avec les producteurs, sur la base de leurs coûts de revient et des attentes formulées par les consommateurs ;
 - La marge que prend Agri Court est transparente, fixée par le CA de l'association et indiquée dans la convention entre l'association et chaque producteur. Cette information est également diffusée aux clients d'Agri Court.

Article 5 : Qualité des pratiques de production

- ❖ Agri Court accorde une importance primordiale aux bonnes pratiques culturales.
- ❖ Agri Court s'assure que ces pratiques sont respectueuses de la santé humaine et de l'environnement. Pour cela, Agri Court demande à ses producteurs des produits tracés et certifiés.
- ❖ Pour évaluer les pratiques mises en œuvre par le producteur, Agri s'appuie sur un contrôle externe en distinguant deux catégories de certification :
 - ❖ - **Catégorie 1 : La certification Agriculture Biologique** : Agri Court privilégie autant que possible les produits issus de l'agriculture biologique, dans la mesure où ils sont conformes aux principes énoncés dans cette charte (production locale, exploitation à taille humaine, prix accessible, qualité...). La plateforme se donne l'objectif de proposer au moins 70% d'articles labellisés AB. La mention « Nature et Progrès » entre dans cette première catégorie.
 - **Catégorie 2 : Pour les producteurs non labellisés AB**, il est demandé l'adhésion à un cahier des charges gouvernemental (par exemple, l'Agriculture Raisonnée) ou à tout autre cahier des charges reconnu. A l'avenir, Agri Court encouragera la mise en place d'un « système participatif de garantie » associant producteurs et consommateurs dans une démarche de contrôle qualité interne à l'association. Dans le cas de certaines cultures spécifiques (châtaignes sauvages, champignons, élevages d'escargots...) et dans le cas de certaines situations structurelles (faible production) le producteur pourra demander par lettre motivée à Agri Court une dérogation aux deux catégories. La Commission Approvisionnement d'Agri Court est habilitée à accepter ou à refuser cette dérogation.
- ❖ Dans tous les cas, Agri Court demande à tous ses fournisseurs de s'inscrire dans une démarche de progrès. Pour cela, l'association encourage des diagnostics de conversion et les visites techniques collectives sur les exploitations.

Article 6 : Qualité des produits et des pratiques d'approvisionnement.

- ❖ Agri Court s'assure de la qualité des produits fournis par les producteurs
- ❖ Agri Court garantit la fraîcheur des produits livrés aux consommateurs (respect de la chaîne du froid, stockages adéquats).
- ❖ Agri Court s'assure du bon déroulement des livraisons (respect des jours et heures indiqués).

Article 7 : Un processus itératif

Cette charte est vivante et nous accompagne. Elle sera révisée chaque année à partir de nos expériences.

Charte validée par le CA de l'Association Agri Court le 6 février 2012